

# **Sarl ALLO DEPAN VITE**

SARL au capital de 3 750,00 euros  
Siège social : 53 RUE DU DOURJACQ 29200 BREST  
RCS n°478181514- RCS BREST

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 septembre 2025**

A Brest,

Le 15 septembre 2025

A 10 heures,

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés :

### **Sont présents :**

- Madame KERJEAN Audrey, propriétaire de 25,00 parts, représentant 25 voix, Gérante de la société.
- Monsieur RICHARD Lionel, propriétaire de 25,00 parts, représentant 25 voix,

Soit au total 2 associé(s) présent(s), totalisant 50 Parts sur les 50 composant le capital social.

Madame KERJEAN Audrey préside la séance en qualité de Gérante

La Présidente dépose :

- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées ;

La Présidente déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de la Présidente ;
- Nomination d'un nouveau gérant
- Modification de la dénomination de la société et de la modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La présidente donne lecture aux associés du rapport de la Présidente.

Plus personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Présidente, décide de nommer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 en qualité de co-gérant pour une durée illimitée :

Monsieur Lionel RICHARD né le 9 février 1987 à SAINTE ADRESSE, de nationalité Française, demeurant 1 rue de la fontaine 29860 BOURG BLANC

Le gérant déclare accepter cette fonction et n'avoir aucun empêchement à son exercice.  
En cas de décès du gérant, une assemblée générale sera convoquée.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Présidente, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

« A.D.V. FERMETURES »

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale, compte tenu de la résolution qui précède, décident de modifier l'article 3 des statuts de la façon suivante :

#### **ARTICLE 3 – DENOMINATION**

La dénomination de la Société est : « A.D.V. FERMETURES ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente, les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Fait à Brest

Le 15 septembre 2025

Madame Audrey KERJEAN

Monsieur Lionel RICHARD